Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260122-D0020260000 3I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 janvier 2026

DC.2026.003

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délégués en exercice : 34	Présents : 30	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Christophe QUEF, 4 rue de la Claie à BIGNAN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christelle LEVINE

Secrétaire de séance : M. Pierre BOUEDO

Débat d'orientations budgétaires 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU l'article 18 du règlement intérieur de Centre Morbihan Communauté, adopté par délibération du Conseil communautaire n°2022-DC-194 du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du Président ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations budgétaires générales du budget de l'exercice à venir doit se tenir ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu au maximum dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les budgets répondant à la nomenclature M57 et dans un délai de deux mois pour les autres ;

Considérant que les orientations budgétaires pour 2026 sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260122-D0020260000 3I0-DE

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur et sur la base du rapport annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président en charge de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Finances, à signer tout document y afférent.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 27/01/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

